

Guide de retrait d'un REEE et formulaire de paiement d'aide aux études

Liste de vérification pour les retraits de PAE et d'EPS

Pour demander un retrait en vertu du paiement d'aide aux études (PAE) ou pour études postsecondaires (EPS) à partir d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), Gestion mondiale d'actifs CI (GMA CI) exige les documents suivants :

Formulaire de paiement d'aide aux études (PAE) d'un REEE de GMA CI

Remplir toutes les sections

PAE + EPS doivent être égaux au montant total du retrait à la section A

Le montant total du retrait à la section A doit être égal au montant total à la section D

Instructions de paiement (p. ex. coordonnées bancaires pour un paiement par TEF)

Une garantie de signature est requise pour tous les paiements supérieurs à 25 000 \$ NET et pour tous les paiements à un tiers

Preuve d'inscription valide (requis pour chaque bénéficiaire et DOIT inclure les exigences obligatoires suivantes)

Nom complet : prénom et nom de famille de l'élève

Nom de l'école : papier à en-tête, logo de l'école ou adresse du site Web

Session scolaire et année d'inscription : doit être à jour dans les six mois suivant la fin du dernier trimestre complété

Date d'émission : date d'émission de la preuve d'inscription

Programme d'étude : nom du programme de la liste des cours inscrits

Statut d'inscription : temps partiel ou temps plein

Parmi les exemples de preuves d'inscription valides, citons les lettres d'inscription, l'emploi du temps ou l'horaire des cours, le relevé de notes et le certificat de frais de scolarité et d'inscription (T2202, T2202A ou TL11A). Pour plus de détails, consultez les *lignes directrices sur les preuves d'inscription*.

Important: toutes les exigences DOIVENT être respectées pour éviter les retards de traitement.

Tableau d'informations relatives aux retraits de PAE et d'EPS

Type de retrait	Consiste en	Limites de retrait	Limites à vie	Implications fiscales	Reçus fiscaux
Paiement d'aide aux études (PAE)	SCEE + BEC + croissance + gains des subventions provinciales (IQEE, SEEAS et SEEEFCB) Remarque: le BEC est spécifique au bénéficiaire et doit être échangé pour le bénéficiaire qui l'a obtenu.	Études à temps plein : limite de 5 000 \$ au titre du PAE pour les retraits effectués au cours des 13 premières semaines. S'il y a une intervalle d'inscription de 12 mois, la limite de 5 000 \$ s'applique de nouveau. Études à temps partiel : limite de 2 500 \$ au titre du PAE pour chaque période de 13 semaines précédant la demande de paiement. Remarque: les limites annuelles de PAE s'appliquent également selon le Bulletin n° 1R1 de l'ARC sur les REEE.	SCEE : 7 200 \$ par bénéficiaire IQEE : 3 600 \$ par bénéficiaire SEEAS : aucune limite SEEEFCB : aucune limite	Bénéficiaires canadiens : aucune retenue d'impôt n'est appliquée sur les PAE. Bénéficiaires non-résidents : les retenues d'impôt spécifiques au pays de résidence s'appliquent conformément aux lignes directrices de l'ARC.	Bénéficiaires canadiens : un T4 est émis (Relevé 1 pour les résidents du Québec) au nom du bénéficiaire canadien. Bénéficiaires non-résidents : un NR4 émis pour les bénéficiaires non-résidents.
Études postsecondaires (EPS)	Cotisations (principal)	Aucune limite	Aucune limite	Aucune limite	Pas de reçu fiscal

Formulaire de paiement d'aide aux études à partir d'un REEE

Remplissez ce formulaire et fournissez la preuve d'inscription du semestre en cours pour chaque bénéficiaire

Section A – Renseignements sur le régime/type de rachat (obligatoire)

Numéro de compte REEE CI _____

Nom du souscripteur _____

Nom du co-souscripteur _____

Nom du bénéficiaire _____

NAS du bénéficiaire _____

Le bénéficiaire est-il un résident canadien? Non Oui

Si oui, veuillez indiquer la province de résidence du bénéficiaire :

Si le bénéficiaire n'est pas un résident canadien, il n'est pas admissible à recevoir la SCEE, le BEC et/ou d'autres incitatifs admissibles comme partie de son retrait total. De plus, l'impôt des non-résidents sera retenu pour les bénéficiaires qui sont des non-résidents au moment du retrait. Veuillez consulter la section Définitions : exigences en matière de résidence pour de plus amples renseignements.

Paiement d'aide aux études (PAE)

_____ \$ (Retrait à partir des incitatifs/revenus)

Études postsecondaires (EPS)

_____ \$ (Retrait du capital)

Retrait total (PAE + EPS) _____ \$
(Traités en tant que NET, sauf indication contraire)

OU

Retrait complet du compte et fermeture du compte

- Si aucun type de rachat n'est sélectionné, un PAE sera traité
- Si un PAE et un EPS sont sélectionnés sans indication de montant (\$), le PAE sera traité en premier
- S'il n'y a pas assez d'incitatifs/revenus pour couvrir une demande de PAE, le reste sera traité comme un EPS
- Si le capital est insuffisant pour couvrir la demande d'EPS, le reste sera traité comme un PAE.

Section B – Type d'études postsecondaires (Obligatoire – Remplir tous les champs)

Université _____ Nom de l'établissement d'enseignement _____

Collège communautaire ou CÉGEP _____ Adresse de l'établissement d'enseignement _____

Collège privé de commerce, de formation professionnelle ou de carrière _____

Autre _____ Nom du programme d'inscription _____

Durée du programme en années _____

Durée de l'année académique en semaines _____

Année d'inscription en cours ou dernière année académique complétée (p. ex., 1, 2, etc.) _____

Date de début de la session scolaire (JJ/MM/AAAA) _____

Date de la fin de la session scolaire (JJ/MM/AAAA) _____

Statut d'étudiant :

Programme à temps partiel (minimum de 12 heures par mois requis)

Programme à temps plein (minimum de 10 heures par semaine requis)

Section C – Vérification de l'inscription

À REMPLIR ET À FAIRE AUTORISER PAR UN RESPONSABLE DU BUREAU DU REGISTRAIRE DE L'ÉCOLE SI UN DOCUMENT DE PREUVE D'INSCRIPTION N'EST PAS FOURNI.

Je certifie par la présente que les renseignements fournis à la section B sont complets et exacts.

Nom de l'institution _____

Nom du responsable _____

Titre du responsable _____

Coordonnées _____

Signature _____

Date (JJ/MM/AAAA) _____

LE TIMBRE OFFICIEL DU REGISTRAIRE DE L'ÉCOLE (ENCRE)
DOIT ÊTRE APPOSÉ ICI

Section D – Choix du fonds

Veillez indiquer le ou les fonds et le ou les montants à partir desquels vous souhaitez effectuer le paiement.

Nom du fonds	Code du fonds	Pourcentage (%)	ou montant en dollars (\$)
		%	\$
		%	\$
		%	\$
		%	\$
		%	\$
Total : 100 %			Total \$

Section E – Instructions de paiement

Le paiement par défaut se fait sous forme d'un chèque envoyé à l'adresse du souscripteur figurant dans son dossier. Si le produit est payable par chèque au bénéficiaire, il sera posté à l'adresse du bénéficiaire figurant dans le dossier, sauf indication contraire.

Veillez libeller le produit à l'ordre de : Souscripteur OU Bénéficiaire

Veillez effectuer le paiement par : Transfert électronique de fonds (TEF) (Veillez fournir les renseignements bancaires s'ils sont différents de ceux figurant dans le dossier)

Numéro de transit

Numéro de la banque

Numéro de Compte

Nom du titulaire du compte

OU

Chèque

Adresse postale (si différente de celle figurant au dossier)

Section F – Autorisation (obligatoire)

Les paiements d'aide aux études au bénéficiaire du régime peuvent commencer dès que celui-ci est inscrit comme étudiant à temps plein ou à temps partiel à un programme admissible dans un établissement postsecondaire admissible. Les paiements effectués dans le cadre du régime doivent servir à payer les frais d'études tels que les frais de scolarité, les livres, les frais de résidence, etc. Un bénéficiaire qui est un étudiant à temps plein ne peut recevoir plus de 5 000 \$ au titre du PAE au cours des 13 premières semaines de ses études postsecondaires. Un bénéficiaire qui est un étudiant à temps partiel ne peut recevoir plus de 2 500 \$ au titre du PAE au cours des 13 premières semaines de ses études postsecondaires. S'il y a une période de 12 mois pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme admissible, la limite de PAE s'appliquera de nouveau aux 13 premières semaines.

Signature du souscripteur

Date (JJ/MM/AAAA)

Signature du co-souscripteur
(le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

Définitions

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un régime d'épargne-études qui a été enregistré auprès de l'ARC. Il s'agit d'un véhicule d'épargne utilisé par les particuliers pour épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Une fois enregistré, le régime devient le dépôt des paiements d'incitation à l'épargne-études versés au nom d'un bénéficiaire admissible.

Souscripteur

Le particulier qui conclut un contrat de REEE avec un promoteur de REEE et nomme un ou plusieurs bénéficiaires pour lesquels il versera des cotisations. Habituellement, le souscripteur est le ou les parents de l'enfant, mais il peut aussi s'agir d'un grand-parent, d'un autre membre de la famille ou d'un ami de la famille.

Bénéficiaire

Habituellement, il s'agit d'un enfant, mais il peut s'agir de toute personne nommée par le souscripteur d'un REEE qui peut être admissible à recevoir le ou les incitatifs à l'épargne-études et qui peut recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) du REEE.

Païement d'aide aux études (PAE)

Un PAE est un paiement provenant d'un REEE pour aider un bénéficiaire admissible à couvrir les dépenses associées à des études postsecondaires. Un PAE est constitué des montants d'encouragement aux études versés dans un REEE, ainsi que du revenu gagné sur les cotisations et les montants d'incitatifs. Pour être admissible aux PAE, le bénéficiaire d'un REEE doit être inscrit à un programme d'études admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Retrait pour les études post-secondaires (EPS)

Un retrait pour études postsecondaires est un rachat de cotisations pour aider à financer le coût des études postsecondaires. Un souscripteur ne peut être admissible à un retrait pour EPS que si son bénéficiaire est admissible à un PAE. Contrairement aux cotisations retirées dans d'autres situations, un retrait pour EPS ne déclenche pas le remboursement des incitatifs.

Subventions

La **Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)** est un incitatif à l'épargne-études administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour aider les parents, la famille et les amis à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. La SCEE est basée, en partie, sur les cotisations versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible et comprend deux éléments : le montant de la subvention de la SCEE (SCEE de base) et le montant supplémentaire de la SCEE (SCEE supplémentaire). Pour recevoir la SCEE de base et la SCEE supplémentaire dans un PAE, le bénéficiaire doit être un résident du Canada au moment où le PAE est effectuée.

Le **Bon d'études canadien (BEC)** est un incitatif à l'épargne-études introduit par le gouvernement du Canada pour les enfants nés en 2004 ou après, pour les familles à faible revenu qui sont admissibles à l'allocation canadienne pour enfants (ACE). Le BEC consiste en des incitatifs annuels fixes pour chaque année admissible et aucune cotisation personnelle à un REEE n'est requise pour recevoir le BEC. Pour recevoir le BEC dans un PAE, le bénéficiaire doit être un résident du Canada au moment où le PAE est effectué.

L'**Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)** est un programme incitatif offert aux familles québécoises pour qu'elles commencent à épargner tôt en vue des études postsecondaires de leurs enfants et petits-enfants. L'incitatif consiste en un crédit d'impôt remboursable qui est versé directement dans un REEE ouvert auprès d'un fournisseur qui offre le programme. Pour recevoir l'IQEE dans un PAE, le bénéficiaire doit être un résident du Québec au moment du rachat.

Le **Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings (subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan – SEEAS)** est un programme provincial désigné administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) par le biais d'une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan. Versée à un taux de 10 % sur la première

tranche de 2 500 \$ ou moins des cotisations annuelles versées à un régime enregistré d'épargne-études (REEE), le SEEAS est un incitatif provincial à l'épargne-études conçu pour aider les familles à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Pour obtenir le SEEAS dans le cadre d'un PAE, le bénéficiaire doit être un résident du Canada au moment où le PAE est effectué.

La **British Columbia Training and Education Savings Grant (subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique – SEEEFCB)** est un programme provincial désigné administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) par le biais d'une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. En tant qu'incitatif provincial à l'épargne-études, le paiement unique de 1 200 \$ de la BCTESG est conçu pour aider les familles à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Si un bénéficiaire est inscrit à un programme admissible, la BCTESG peut être incluse dans un paiement d'aide aux études, même si le bénéficiaire n'est pas un résident du Canada au moment où le PAE est versé.

Conditions de résidence pour un PAE

L'ARC détermine le statut de résidence aux fins de l'impôt. Les bénéficiaires peuvent étudier à l'extérieur du Canada et être quand même considérés par l'ARC comme des résidents du Canada. Pour plus de renseignements, communiquez avec l'ARC au 1 800 959-8281 (anglais) ou 1 800 959-7383 (français).

Établissement d'enseignement postsecondaire

Un établissement d'enseignement postsecondaire aux fins d'un PAE peut être l'un des établissements suivants :

- une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé au Canada et agréé comme tel par une autorité provinciale en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*;
- une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé au Canada et agréé comme tel par une autorité compétente en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*;
- une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé au Canada et agréé comme tel par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur l'aide financière aux études*;
- un établissement d'enseignement situé au Canada que le ministre de l'Emploi et du Développement social du Canada reconnaît comme un établissement d'enseignement qui offre des cours (autres que ceux qui permettent d'obtenir des crédits universitaires) et visant à ce que les étudiants acquièrent ou perfectionnent les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle; ou
- une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé à l'étranger qui offre des cours postsecondaires.

Programmes de formation admissibles – Études à temps plein

Un programme d'études qui offre des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat de compétences professionnelles au niveau postsecondaire. Le programme doit durer au moins 3 semaines consécutives, avec au moins 10 heures d'enseignement ou de travail par semaine. Les programmes des universités étrangères doivent durer au moins 3 semaines, tandis que les programmes de tous les autres établissements d'enseignement étrangers doivent durer au moins 13 semaines. Les programmes d'enseignement admissibles comprennent les apprentissages et les programmes offerts par une école de métiers, un CÉGEP, un collège ou une université.

Programmes de formation déterminés – Études à temps partiel

Le programme de formation doit être de niveau postsecondaire, d'une durée d'au moins trois semaines consécutives et prévoir des cours auxquels chaque étudiant du programme doit consacrer au moins 12 heures par mois.